



CONFÉRENCE GÉNÉRALE

Onzième session

Vienne, 28 novembre-2 décembre 2005

Point 12 de l'ordre du jour

CADRE DE PROGRAMMATION À MOYEN TERME, 2006-2009

Propositions révisées du Directeur général

Table des matières

| Chapitre | Paragraphes | Page |
|--|-------------|------|
| I. Introduction | 1-3 | 2 |
| II. Contexte | 4-10 | 2 |
| III. Programme de coopération technique | 11-61 | 3 |
| Module de services 1: Gouvernance industrielle et statistiques | 11-15 | 3 |
| Module de services 2: Promotion des investissements et de la technologie | 16-23 | 3 |
| Module de services 3: Compétitivité industrielle et commerce | 24-27 | 4 |
| Module de services 4: Développement du secteur privé | 28-37 | 5 |
| Module de services 5: Agro-industries | 38-45 | 7 |
| Module de services 6: Énergies durables et changements climatiques | 46-52 | 9 |
| Module de services 7: Protocole de Montréal | 53-55 | 9 |
| Module de services 8: Gestion de l'environnement | 56-61 | 10 |
| IV. Programme de recherche et enquêtes de compétitivité | 62-66 | 11 |
| Programme de recherche | 62-64 | 11 |
| Enquêtes de compétitivité | 65-66 | 11 |
| V. Mesures que doit prendre la Conférence | 67 | 12 |

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Introduction

1. Conformément à la pratique établie, et comme prévu dans le document IDB.29/6-PBC.20/6, le présent document expose les propositions révisées et finalisées pour le cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009.

2. Les propositions initiales du Directeur général (IDB.29/6) avaient été présentées au Comité des programmes et des budgets, à sa vingtième session, conformément à la décision GC.2/Dec.23 de la Conférence générale, telle que modifiée ultérieurement par la décision GC.6/Dec.10, dans laquelle le Directeur général est prié de présenter au Conseil, au cours de la première année de chaque exercice budgétaire et par l'intermédiaire du Comité, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les années qui suivent l'exercice en cours. Il était prévu au paragraphe 17 du document IDB.29/6 que les ressources nécessaires à la mise en œuvre du cadre de programme à moyen terme pour 2006-2009 devraient être déterminées lorsque que le contenu de ce dernier serait arrêté.

3. Dans l'intervalle, les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la première phase du cadre de programmation pour 2006-2007 ont déjà été présentées dans la proposition de programme et budgets pour 2006-2007 (IDB.30/6), puis dans les propositions révisées (GC.11/11). Le présent document devrait être examiné conjointement avec ces propositions qui sont structurées par élément de programme.

II. CONTEXTE

4. Les grands objectifs et priorités programmatiques de l'Organisation sont toujours ceux fixés dans le Plan de travail concernant le rôle et les fonctions futurs de l'ONUDI que la Conférence générale a fait sien dans sa résolution GC.7/Res.1. Ces objectifs et priorités programmatiques, affinés encore dans le cadre d'une série d'orientations stratégiques intitulées "Améliorer l'exécution des programmes de l'ONUDI", ont été adoptés par le Conseil du développement industriel, à sa vingt-sixième session en novembre 2002, puis approuvés par la Conférence générale dans sa résolution GC.10/Res.2 relative au cadre de programmation à moyen terme pour 2004-2007.

5. Les objectifs et priorités programmatiques de l'ONUDI restent également ceux définis dans des décisions plus générales prises par la communauté internationale concernant des questions de développement. Les plus importants sont dictés par les objectifs du Millénaire pour le développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire adoptée par le Sommet du Millénaire en septembre 2000 ainsi que par les textes issus du Sommet mondial de septembre 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

6. Tenant compte des dispositions du Plan de travail et des orientations stratégiques, ainsi que des décisions pertinentes prises par la communauté internationale dans d'autres instances, le Secrétariat a formulé une stratégie d'entreprise intitulée "Développement de l'industrie: amélioration de la productivité et progrès social" pour l'ONUDI en 2003. S'agissant des interventions spécifiques de l'ONUDI, cette stratégie indique que les services de coopération technique et les fonctions de "forum mondial" de l'Organisation peuvent être regroupés analytiquement en deux domaines essentiels où cette dernière dispose d'un avantage comparatif, à savoir d'une part la diffusion des technologies et, d'autre part, le renforcement des capacités pour l'accès aux marchés et le développement. Elle prévoit que dans ces deux domaines, l'Organisation continuera à privilégier et à mieux cibler les activités en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des populations déshéritées et que la durabilité environnementale du développement industriel demeurera une composante essentielle de ses services.

7. Sur la base de cette stratégie d'entreprise, on a procédé en 2003 à une révision approfondie des services de l'ONUDI qui a donné lieu à la formulation des huit modules de services révisés ci-après:

- Module de services 1 – Gouvernance industrielle et statistiques
- Module de services 2 – Promotion des investissements et de la technologie
- Module de services 3 – Compétitivité industrielle et commerce
- Module de services 4 – Développement du secteur privé
- Module de services 5 – Agro-industries
- Module de services 6 – Énergies durables et changements climatiques
- Module de services 7 – Protocole de Montréal
- Module de services 8 – Gestion de l'environnement

8. Comme il est indiqué dans le document IDB.29/6, soumis au Comité des programmes et des budgets à sa vingtième session, en septembre 2004, le cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009 est inspiré du cadre de programmation 2004-2007 et s'inscrit globalement dans la continuité de ce dernier. Cette continuité a été facilitée par le fait que les deux périodes de programmation se chevauchent durant l'exercice biennal 2006-2007 et que, d'une manière générale, le cadre 2006-2009 reprend les objectifs énoncés dans la stratégie d'entreprise et les modules de services qui en découlent. De même, les mécanismes de prestation des services de l'ONUDI, décrits plus hauts, sont demeurés inchangés dans le cadre de programmation 2006-2009.

9. Comme il a également été prévu dans le document IDB.29/6, l'ordre de priorité des services de l'ONUDI a été ajusté dans le cadre de programmation 2006-2009 pour tenir compte de l'évolution des objectifs en matière de développement. Les incidences de ces ajustements

sur la programmation, en ce qui concerne les activités de coopération technique et de forum mondial de l'ONUDI ainsi que son programme de recherche, sont exposées aux chapitres III et IV ci-dessous. La présentation des activités de coopération technique de l'ONUDI et de ses modules de service (chap. III) suit les principes de gestion axée sur les résultats tels qu'ils sont énoncés dans le projet révisé de programme et de budgets (GC.11/11).

10. En outre, compte tenu des besoins des différentes régions, le cadre de programmation pour 2006-2009 prévoit des services mieux adaptés aux besoins spécifiques des régions, comme il est exposé avec plus de détail dans un document de séance distinct (GC.11/CRP.3). Un résumé des principales activités d'appui aux programmes que mènera l'ONUDI pour veiller à la mise en œuvre efficace de ses programmes figure également dans ce document de séance.

III. PROGRAMME DE COOPÉRATION TECHNIQUE

Module de services 1 – Gouvernance industrielle et statistiques

11. Les services fournis dans le cadre de ce module visent à améliorer la formulation, l'application et le suivi des stratégies et des politiques industrielles de sorte que l'industrie contribue davantage à la croissance de la productivité et à la réalisation des objectifs du Millénaire. Plus précisément, ce module prévoit des services de coopération technique dans le domaine de la gouvernance industrielle et des services associés à la compilation, au traitement et à la diffusion de statistiques industrielles.

12. Les services de coopération technique fournis par l'ONUDI dans le domaine de la gouvernance industrielle ont pour objectif d'améliorer les capacités de prise de décisions des ministères et des organismes publics, ainsi que des entités du secteur privé, telles que les associations industrielles, les chambres de commerce et d'industrie, et autres institutions d'appui à l'industrie, qui jouent un rôle dans la formulation, l'application et le suivi des stratégies, des politiques et des programmes industriels. Un appui est également apporté à l'amélioration du système de gouvernance industrielle, notamment pour la mise en place de partenariats et de mécanismes de concertation public-privé.

13. Les principaux produits des services fournis par l'ONUDI en matière de gouvernance industrielle sont notamment les suivants:

- Services consultatifs d'orientation pour l'élaboration de rapports, d'études et d'analyses se rapportant aux politiques et aux stratégies;

- Stages de formation destinés à présenter aux décideurs l'état des méthodes et connaissances relatives aux stratégies, aux politiques et à la gouvernance industrielle;
- Aide à la création d'institutions d'appui industriel, de partenariats public/privé et de mécanismes de consultation pour encourager l'élaboration consensuelle de politiques industrielles et créer un climat propice au développement industriel.

14. L'élément "statistiques industrielles" vise à faire en sorte que les pouvoirs publics, le secteur privé et les institutions de savoir fassent un plus grand usage des statistiques industrielles pour suivre et analyser les performances et les tendances industrielles mondiales et nationales, et améliorer les capacités des bureaux nationaux de statistique dans le domaine des statistiques industrielles. Conformément aux recommandations formulées par la Commission de statistique de l'Organisation des Nations Unies à sa vingt-septième session, l'ONUDI continuera de se charger, en collaboration avec l'OCDE, de la compilation, de la mise à jour et de la diffusion des statistiques industrielles clefs au niveau mondial. L'ONUDI continuera, en outre, d'apporter son soutien technique à diverses activités de la Commission de statistique ainsi qu'au renforcement des capacités institutionnelles des services de statistique nationaux, en matière de statistiques industrielles.

15. Les principaux produits de l'élément "statistiques industrielles" sont les suivants:

- Mise à jour annuelle des bases de données statistiques de l'ONUDI;
- Projets de coopération technique concernant les statistiques industrielles;
- Services consultatifs à la communauté statistique internationale en vue de la production et de la diffusion de données statistiques aux niveaux national et international.

Module de services 2 – Promotion des investissements et de la technologie

16. Les services fournis dans le cadre de ce module visent à réaliser les objectifs, associés mais distincts, de stimulation de l'investissement intérieur et de l'investissement direct étranger (IDE), et d'intensification de la diffusion et du transfert de technologies.

17. Les activités de promotion de l'investissement intérieur, de l'IDE et d'autres formes d'alliances d'entreprises menées par l'ONUDI visent à renforcer les institutions en vue de fournir des biens collectifs pour la promotion des investissements et l'accès aux réseaux

des chaînes d'approvisionnement dans les pays en développement. Une attention particulière est accordée aux arrangements institutionnels et au renforcement des capacités pour la diffusion d'informations propres à faciliter une amélioration de l'efficacité des marchés, l'adoption d'instruments financiers novateurs et la création de réseaux mondiaux de sous-traitance afin d'atténuer les risques et de réduire le coût des transactions grâce à une plus grande transparence.

18. Les principaux produits de l'élément "promotion des investissements" sont les suivants:

- Renforcement de la compétence des entrepreneurs et investisseurs potentiels et leur sensibilisation au monde des affaires ainsi qu'aux cadres juridiques et administratifs qui y sont associés;
- Prestation de services consultatifs en vue de réaliser les objectifs d'investissement et de faciliter l'accès aux marchés ainsi que le transfert et l'acquisition de technologies;
- Développement des capacités institutionnelles sous la forme de pépinières d'entreprises, de centres de promotion de l'investissement intérieur, d'incubateurs commerciaux et technologiques, de technopôles etc., ainsi que l'établissement ou le renforcement de réseaux nationaux et internationaux.

19. Ces produits ont pour objectif de rendre les pays mieux à même de concevoir et de gérer des politiques, stratégies et instruments de promotion des investissements, d'augmenter le nombre d'entreprises nationales reliées aux chaînes de valeur mondiales et au commerce mondial, et de promouvoir l'investissement intérieur pour encourager l'IDE et créer des emplois.

20. S'agissant de la diffusion des technologies, il est reconnu qu'il faut une infrastructure institutionnelle efficace pour fournir les biens collectifs nécessaires et traduire les connaissances, les informations et les capacités renforcées en gains de productivité, croissance économique et développement durable. Pour mettre en place une telle structure propice à la diffusion de technologies, il faut avoir une vision technologique et faire preuve de dynamisme pour renforcer les capacités de manière ciblée, adopter les meilleures pratiques et technologies disponibles et respecter les accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Les services fournis ont pour objet d'aider à rassembler tous ces éléments.

21. Les principaux produits de l'élément "promotion et diffusion de technologies" de ce module sont les suivants:

Services consultatifs visant à renforcer les systèmes nationaux d'innovation et assurer des liens solides et un

impact important, notamment dans les secteurs industriels prioritaires;

- Appui et services consultatifs aux fins de l'établissement ou du renforcement de centres technologiques et de technopôles nationaux et internationaux;
- Services consultatifs et transfert des meilleures pratiques internationales en matière d'exploitation des centres technologiques et des bureaux de promotion des investissements et de la technologie.

22. Ces produits servent à renforcer les capacités institutionnelles des systèmes nationaux d'innovation, à établir et à consolider des centres de technologie nationaux et internationaux, des bureaux de promotion des investissements et de la technologie, et des réseaux connexes, et à mettre à niveau les capacités d'innovation des entreprises.

23. En plus de fournir des services liés à la technologie dans le cadre de ce module, l'ONUDI a récemment créé un groupe des nouvelles technologies pour superviser son programme d'assistance aux pays-clients dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC), des biotechnologies et des technologies de l'hydrogène. Ce groupe coordonne l'élaboration systématique et ciblée de programmes faisant appel aux nouvelles technologies comme instruments de développement industriel à l'appui de l'éventail plus large des activités de coopération technique de l'Organisation.

Module de services 3 – Compétitivité industrielle et commerce

24. Ce module de services a pour objectif principal de renforcer les capacités nationales, aux fins de la sécurité des consommateurs et du développement du commerce, dans les domaines de la normalisation, de la métrologie, des essais, de la certification des produits et des entreprises et de l'accréditation. Il traduit le fait que malgré la réduction considérable des droits de douane et des contingents, la croissance des exportations des pays en développement vers les pays développés a été faible. Les pays les moins avancés, en particulier, sont restés à l'écart des chaînes internationales d'échanges et de production.

25. Cette situation a deux causes principales. La première est le manque de capacités d'offre permettant de produire des biens compétitifs conformes aux normes techniques et aux spécifications réglementaires relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement, imposés par les marchés importateurs. Dans le contexte du système commercial multilatéral, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a établi un cadre pour ces spécifications, notamment dans ses accords relatifs

aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires. La deuxième cause est liée à la nécessité pour les pays en développement de fournir une preuve, internationalement reconnue, de la conformité de leurs produits aux exigences du marché international. Si cette preuve n'est pas disponible dans le pays, elle doit être établie par l'intermédiaire de fournisseurs de services à l'étranger, ce qui entraîne une augmentation des coûts.

26. Les conditions à remplir pour réussir à s'intégrer dans les chaînes de production et de valeur commerciales mondiales seront encore plus dures à l'avenir. Les normes et les spécifications techniques privées, imposées par les gros importateurs, les chaînes de supermarché etc. gagneront en importance et seront plus strictes que celles imposées au niveau national et régional. L'aptitude à assurer la conformité, internationalement reconnue, à de telles exigences sera une condition essentielle à l'insertion dans les marchés étrangers. Cela nécessitera l'établissement, le renforcement et la reconnaissance internationale des services de métrologie et d'étalonnage, d'essais de produits, de certification des produits et des entreprises, d'accréditation des laboratoires, et de reconnaissance mutuelle entre organismes d'accréditation.

27. Reconnaissant que l'assistance technique dans le domaine du commerce peut considérablement aider les pays en développement à accroître la compétitivité de leurs exportations et à tirer parti d'une plus grande participation au commerce mondial, ce module offre les services spécifiques suivants:

- Services consultatifs dans le domaine de la normalisation, de la métrologie, des essais, de la certification, de l'accréditation et de la qualité;
- Soutien visant à renforcer les capacités normatives au niveau régional et national et la participation à l'élaboration des normes internationales;
- Services consultatifs techniques, matériel et formation pour mettre à niveau les laboratoires de métrologie et d'essai;
- Conseils et formation pour la mise en place d'une infrastructure nationale et régionale en matière d'accréditation et de certification;
- Promotion d'accords de reconnaissance mutuelle et de mécanismes d'évaluation entre organismes d'accréditation;
- Services consultatifs visant à assurer la conformité des processus de production aux accords de l'OMC relatifs aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires, ainsi qu'aux normes en matière

d'environnement, de santé et de sécurité et aux réglementations techniques des marchés cibles;

- Services consultatifs en vue de la mise en place de systèmes de traçabilité;
- Lignes directrices, méthodes et logiciels pour améliorer la capacité des pays en développement à suivre et améliorer les résultats de leurs entreprises.

Module de services 4 – Développement du secteur privé

28. Ce module de services est axé sur la réduction de la pauvreté par des activités productives et sur le renforcement des capacités commerciales. Il s'agit d'une part d'améliorer l'environnement commercial des PME, de créer ou de renforcer les services d'appui à leur développement, de leur permettre d'accroître leur efficacité collective par des regroupements et des créations de réseaux, et de promouvoir l'entrepreneuriat rural et féminin. Il s'agit par ailleurs de faciliter l'insertion des PME dans les marchés et les chaînes mondiales par la promotion de consortiums d'exportateurs, de la responsabilité sociale des entreprises, ainsi que des partenariats commerciaux.

29. Reconnaissant qu'un environnement économique favorable est une condition essentielle au développement du secteur privé et des PME, ce module de services appuiera le renforcement des capacités en vue de définir des stratégies cohérentes pour les PME avec la participation dynamique des parties prenantes publiques et privées. Une attention particulière sera accordée à la mise en place d'un nouveau programme d'appui visant à renforcer les capacités organisationnelles des associations d'entreprises, aussi bien en tant qu'organismes faisant campagne pour l'amélioration de l'environnement commercial qu'en tant que prestataires de services pour leurs membres. Un appui sera également fourni en vue d'améliorer l'aptitude des autorités nationales et locales à formuler et à appliquer des stratégies sectorielles et locales cohérentes.

30. Les services fournis dans le cadre de ce module seront également axés sur le renforcement institutionnel en vue de la prestation de services d'information à l'intention des entreprises, tels que des systèmes d'information destinés aux PME et des produits en ligne. Cela traduit le caractère impératif de l'accès à des services d'appui efficaces en matière de technologie de l'information et de la communication pour améliorer la productivité et le développement durable des PME, en particulier dans les zones rurales. Au cours de la période 2006-2009, l'accent sera mis sur le développement de systèmes durables d'appui aux entreprises rurales reliés à des infrastructures d'information nationales.

31. Dans ce contexte, on continuera d'accorder la priorité au programme de regroupement de PME. Des efforts concertés seront faits pour étendre ce programme à de nouveaux pays et perfectionner les instruments et les méthodologies utilisés pour promouvoir la stratégie de regroupement et de création de réseaux. Une plus grande attention sera accordée aux groupements ruraux et artisanaux, ainsi qu'à la promotion de jumelages entre des groupements existants dans les pays développés et en développement. On mettra aussi en œuvre des mécanismes d'évaluation et de suivi plus performants et on étudiera le champ d'utilisation des regroupements comme moyen d'améliorer les prestations dans le cadre de projets plus vastes de développement des PME, par exemple dans le domaine du respect de la responsabilité sociale des entreprises. On étudiera en outre les perspectives d'une intégration plus efficace de cette stratégie de regroupement dans les structures locales viables.

32. S'agissant du volet forum mondial, l'ONUDI poursuivra sa collaboration avec l'Organisation internationale du travail dans le domaine de la formation en matière de regroupement, tout en envisageant de nouveaux partenariats (par exemple avec des universités) afin d'améliorer le contenu de ces programmes de formation. Les possibilités de collaboration Sud-Sud dans le domaine du regroupement seront favorisées grâce à la création prévue d'un centre d'excellence en Inde. Enfin, l'ONUDI continuera de jouer son rôle directeur au sein du Comité d'organismes donateurs pour le développement de la petite entreprise pour le recensement des bonnes pratiques de regroupement. Une attention particulière sera accordée à l'évaluation des effets de synergie entre le regroupement, les alliances d'entreprises et l'accès des PME des pays en développement aux chaînes de valeur mondiales.

33. Les services axés sur la promotion de l'entrepreneuriat rural et féminin partent de la constatation que pour réduire de façon durable la pauvreté il faut créer des capacités productives industrielles fondées sur une transition dynamique des activités agricoles aux activités rurales non agricoles. L'autre constatation est que la pauvreté est beaucoup plus répandue chez les femmes, ce qui les oblige de plus en plus à trouver des moyens d'existence dans l'agriculture ou le secteur informel. Ces services s'attachent donc à mettre en place et à renforcer les capacités productives par le biais de micro, petites et moyennes entreprises, y compris dans le secteur informel, en vue de promouvoir des marchés locaux viables, afin que l'entrepreneuriat et le développement durable soient les principaux moteurs d'une meilleure performance économique qui, à long terme, ouvrirait la voie à des activités plus générales axées sur les marchés nationaux et les marchés d'exportation.

34. En 2006-2009, les services fournis dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat rural et féminin

viseront principalement les PMA et les zones sortant de crises, et seront axés sur les domaines suivants:

- Analyse des problèmes propres à chaque sexe dans les activités des PME et des communautés liées au développement, afin de recenser les besoins et les contraintes et de fournir des orientations et des outils d'information aux autorités locales;
- Lutte contre la marginalisation des micro et petites entreprises résultant de la mondialisation, par des activités telles que le développement des entreprises axé sur la croissance, la commercialisation stratégique, l'amélioration de la productivité, et la création de réseaux;
- Relèvement après les crises et revitalisation économique en vue d'améliorer la sécurité humaine dans les zones dévastées par un conflit;
- Activités de développement communautaire, notamment des programmes de développement de l'entrepreneuriat chez les jeunes dans les zones rurales, pour atténuer la migration vers les zones urbaines en créant des capacités productives et des emplois;
- Élaboration et diffusion de meilleures pratiques, d'outils et de manuels.

35. Le second élément de ce module de services, à savoir le renforcement des capacités commerciales, sera essentiellement consacré à la promotion des consortiums de PME à vocation exportatrice, qui consistent en des groupements volontaires d'entreprises appartenant généralement à une branche d'activité ou un sous-secteur identiques ou similaires. En mettant leurs connaissances, leur ressources financières et leurs contacts en commun au sein d'un consortium d'exportateurs, les PME peuvent considérablement renforcer leur potentiel d'exportation et réduire les coûts et les risques liés à la pénétration des marchés étrangers. Le programme, qui couvre actuellement huit pays en développement, gagnera considérablement en ampleur grâce à de nouveaux projets de coopération technique et à un large éventail d'activités de sensibilisation, notamment par le biais de publications, de la mise en place d'une plate-forme Internet, et la création de programmes et d'ateliers de formation.

36. Le deuxième domaine d'activité prioritaire de ce module prévoit également un ensemble de services qui visent à aider les PME à se conformer aux normes sociales et environnementales strictes fixées par les marchés internationaux. Ces services sont regroupés dans un programme spécifique portant sur la promotion de la responsabilité sociale des entreprises et les partenariats d'entreprises. Le programme relatif à la responsabilité sociale des entreprises sera graduellement

intégré à d'autres programmes de l'ONUDI, notamment le programme relatif au développement de systèmes productifs locaux (SPL) et de réseaux de PME et le programme de centres nationaux pour une production plus propre, de façon à garantir une approche synergique et complémentaire. Dans cette perspective, l'Organisation continuera à participer activement au Pacte mondial.

37. Le développement rapide des TIC a des incidences importantes sur les opérations commerciales internationales des PME. Aussi, pour intégrer les marchés mondiaux, il est absolument indispensable que les PME accèdent à des informations spécialement conçues pour elles et aux plates-formes de commerce électronique. En raison du coût et des risques relativement élevés dans la phase initiale, les PME ont de plus en plus besoin d'être aidées dans l'utilisation des TIC, en particulier des outils du commerce électronique. Le programme d'appui des PME à l'utilisation des TIC sera axé sur ces nouveaux venus et facilitera leur intégration aux chaînes de valeur et aux réseaux commerciaux internationaux au moyen d'échanges commerciaux et de plates-formes de commercialisation sûres.

Module de services 5 – Agro-industries

38. Les agro-industries sont d'une importance capitale pour les pays en développement en général, et pour les pays les moins avancés en particulier, parce qu'elles permettent à leurs populations en accroissement rapide d'accéder à des moyens d'existence durables. Dans ce contexte et pour répondre aux besoins des pays en développement, le module relatif aux agro-industries offre plusieurs services importants qui touchent aussi bien des domaines sectoriels spécifiques que des questions thématiques plus générales.

39. Les services sectoriels visent à répondre aux besoins des industries de traitement de produits agricoles et non agricoles. Dans le secteur alimentaire, ils ont pour objectif d'aider les pays en développement à réduire l'importance des pertes après-récolte et à augmenter la quantité de valeur ajoutée. Les pertes après-récolte importantes et une valeur ajoutée faible se traduisent par une faible compétitivité et des occasions manquées de création d'emplois et de revenus. Plus précisément, les services s'attaquent aux problèmes liés aux systèmes après-récolte dans le secteur alimentaire, notamment à la technologie après-récolte, à l'approvisionnement et à la disponibilité alimentaires, à la qualité et à l'hygiène des produits alimentaires, et à un meilleur accès des pays en développement aux marchés.

40. La priorité sera accordée aux domaines suivants:

- Conseils sur les différentes options en matière de développement et les politiques qui y sont liées

afin de favoriser l'intégration équitable des petites industries agroalimentaires dans les systèmes fondés sur l'économie de marché;

- Mise en œuvre de programmes nationaux et régionaux afin d'harmoniser les systèmes de qualité et d'hygiène des produits alimentaires conformément aux exigences et normes internationales;
- Promotion de technologies après-récolte novatrices grâce à la création de centres régionaux d'excellence pour le traitement des aliments, le contrôle de la qualité et de l'hygiène, le conditionnement, l'étiquetage, les normes d'analyse, le machinisme agricole, les techniques d'automatisation, l'utilisation de sous-produits, etc.

41. Dans les secteurs non agricoles, la priorité sera accordée à l'appui au traitement de matériaux à base de fibres naturelles comme le coton, la laine, la soie, les cuirs et peaux, le bambou et le bois, qui constituent souvent une part importante des ressources naturelles locales des pays en développement. La transformation de ces fibres en une variété de produits finis est une formule simple et logique pour accroître la diversification, l'apport de valeur ajoutée et la création de revenus. Le traitement des fibres constitue de par sa nature de petites et moyennes activités industrielles particulièrement indiquées pour faciliter l'industrialisation des zones rurales et créer des conditions propices au développement durable des communautés locales, tout en produisant des biens pour lesquels il y a une demande permanente sur le marché mondial.

42. Dans ce contexte, les services qui seront fournis seront axés sur quatre domaines d'activité prioritaires:

- Accroissement et amélioration de l'approvisionnement en produits agricoles grâce à des mécanismes de collecte plus efficaces, une meilleure manutention, la réduction des déchets, l'introduction du classement selon la qualité et des mesures d'incitation connexes;
- Élargissement de la gamme de produits et introduction de conceptions et d'idées novatrices pour mieux tirer parti de la base matérielle locale et des compétences techniques traditionnelles, tout en promouvant la segmentation du marché et la production clairement ciblée de biens de consommation finis;
- Amélioration des techniques de fabrication en vue d'accroître la productivité, la compétitivité et la valeur ajoutée des activités locales de traitement de fibres, et amélioration de la qualité et de l'uniformité des produits finaux;

- Réduction de l'impact sur l'environnement des unités industrielles de traitement des fibres grâce au renforcement des normes de sécurité et de santé au travail, et à des mesures de contrôle de la pollution industrielle.

43. En ce qui concerne les domaines thématiques, on mettra un accent particulier sur l'innovation et la diversification des produits pour un meilleur accès aux marchés. La conception de produits à partir des ressources agricoles disponibles est indispensable pour devenir un acteur potentiel du marché mondial et faire face à la concurrence de plus en plus forte des produits importés sur le marché intérieur. Les entreprises devraient trouver leur place dans le contexte de la coopération internationale en diversifiant leurs produits, en pénétrant des segments de marché et en valorisant leurs traits distinctifs. À cet égard, les domaines d'activité prometteurs sont les suivants:

- Développement de produits et composants finis et semi-finis pour la population locale et les unités industrielles, se traduisant par une spécialisation et une productivité accrues;
- Création et/ou renforcement de centres de conception et de développement de produits qui donnent aux entreprises locales des informations sur la mode et les tendances actuelles, des modèles à réaliser, les spécifications et recettes de produits, des documents de fabrication et des outils promotionnels, ainsi que des informations à l'intention des consommateurs;
- Création et/ou renforcement de services d'appui technologique à même de mettre en œuvre des systèmes efficaces d'assurance de la qualité, d'effectuer des essais et de fournir des certifications fiables de matériaux et de produits, et de former ou perfectionner des cadres techniques et administratifs moyens d'unités industrielles locales.

44. Un autre domaine thématique qui sera couvert concerne l'amélioration des conditions de vie des communautés rurales grâce à des chaînes d'approvisionnement agricoles efficaces. Ce domaine sera couvert en collaboration avec d'autres organismes et en complément de l'assistance qu'ils fournissent dans les secteurs de base comme l'agriculture, la santé et l'éducation. Il sera axé principalement sur la mise à niveau des entreprises traditionnelles de transformation dans les zones rurales en vue de l'approvisionnement de marchés intérieurs, régionaux ou internationaux à plus grande valeur ajoutée. Il visera également à améliorer les chaînes de valeur de produits frais et à mettre en place des chaînes d'approvisionnement en produits agricoles et autres non traditionnels pour des marchés à forte valeur ajoutée. Les priorités seront les suivantes:

- Appui technico-économique à des entreprises agricoles rurales pilotes grâce à l'adoption de techniques améliorées, à la mise à niveau des compétences, à une plus grande régularité des flux de production, à l'amélioration de la qualité, à la réduction des déchets et à l'utilisation de sous-produits, ainsi qu'à l'amélioration du conditionnement.
- Assistance pratique à la commercialisation de produits agricoles semi-finis et finis sur les marchés régionaux et mondiaux;
- Renforcement des capacités dans la construction de machines agricoles grâce à la mise en place de centres techniques ruraux consacrés au transfert de technologies ainsi qu'à la réparation et à l'entretien d'outils agricoles essentiels et de matériel de transformation des produits agricoles dans les zones rurales;
- Accélération de l'adoption d'interventions techniques plus efficaces pour lutter contre la dégradation des sols et la désertification, et assurer la réhabilitation des terres dégradées.

45. Le troisième domaine thématique visé est l'amélioration de la sécurité humaine dans des situations de sortie de crise. Les pays sortant de telles situations ont en général immédiatement besoin de reconstituer et de reconstruire l'infrastructure socioéconomique essentielle endommagée, notamment l'approvisionnement en denrées alimentaires, la fourniture de services de réparation et d'entretien et la création immédiate d'emplois. Les interventions de l'ONUDI consisteront donc à:

- Répondre au besoin urgent de pièces de rechange pour les machines et matériels agricoles et veiller à ce qu'ils soient fournis de manière continue et en quantité suffisante grâce à la création et au relèvement des centres de réparation et d'entretien;
- Aider à la reconstitution des moyens d'existence en veillant à ce que les capacités agricoles et les activités non agricoles génératrices de revenus soient soutenues grâce à la fourniture de technologies essentielles aux industries artisanales et à la formation dans ce domaine;
- Apporter un appui stratégique aux institutions et aux organes nationaux compétents afin qu'ils soient mieux à même d'assurer des services essentiels pour le relèvement et la viabilité du secteur agro-industriel;
- Fournir une assistance technique et contribuer au relèvement des usines existantes de transformation de produits agricoles.

Module de services 6 – Énergies durables et changements climatiques

46. Les services de l'ONUDI au titre de ce module couvrent les domaines de l'exploitation de l'énergie rurale à des fins productives, de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des changements climatiques.

47. Le programme de l'ONUDI relatif à l'énergie rurale vise à fournir des services énergétiques modernes aux pauvres des zones rurales qui utilisent des technologies fondées sur les énergies renouvelables. Il est conforme aux objectifs du Millénaire pour le développement et à la stratégie d'entreprise de l'ONUDI, dans la mesure où l'énergie peut réduire la pauvreté et prévenir la famine en facilitant les activités génératrices de revenus, la création de microentreprises, tout en fournissant le courant électrique nécessaire pour satisfaire les besoins essentiels comme pomper l'eau, transformer les produits agricoles et moudre les grains ainsi que préparer les aliments.

48. Les projets de l'ONUDI dans ce domaine consistent notamment à:

- Étudier la faisabilité et démontrer la viabilité sociale et économique des différentes méthodes retenues pour produire l'énergie;
- Encourager les entreprises locales viables qui peuvent fournir des services énergétiques fiables au moyen de technologies fondées sur les énergies renouvelables;
- Recenser des activités génératrices de revenus liées à la production et à l'utilisation de l'énergie dans les zones rurales;
- Encourager les entreprises locales de fabrication et de construction à participer aux projets concernant les ressources énergétiques.

49. On citera, à titre d'exemple de projets de l'ONUDI concernant les ressources énergétiques en cours d'élaboration ou reproduits, les projets relatifs à la génération d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables pour les miniréseaux isolés, à la mise en service de systèmes TIC à partir de sources d'énergie renouvelables et à l'application des technologies modernes de la biomasse dans les zones rurales.

50. Le programme de l'ONUDI relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie repose sur le fait que l'industrie est l'un des plus grands consommateurs d'énergie. Ainsi, l'utilisation rationnelle de l'énergie industrielle est très importante pour accroître la productivité et optimiser l'intensité énergétique des entreprises et des services. Une industrie qui utilise rationnellement l'énergie peut mieux supporter la concurrence, polluer moins et contribuer à la sécurité nationale dans le

domaine de l'énergie. Les projets de l'ONUDI dans ce domaine, qui visent non seulement à promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, mais aussi à réduire la pollution, sont axés sur les secteurs gros consommateurs d'énergie comme l'outillage manuel, la céramique, le verre, le ciment, les briques, la cokéfaction et le coulage de métal.

51. Par ailleurs, l'ONUDI applique une approche centrée sur le concept de système qui vise à optimiser l'utilisation rationnelle des systèmes énergétiques utilisés par les usines pour fournir des services faisant appel à l'électricité, au gaz et à d'autres combustibles. Ces efforts ne nécessitent pas l'adoption de techniques coûteuses, mais reposent sur le transfert de compétences techniques, de connaissances et d'informations, qui peuvent être transmises grâce à des cours de formation au niveau national.

52. Dans le domaine des changements climatiques, les services de coopération technique de l'ONUDI continueront d'être axés sur le renforcement des capacités en vue de créer un environnement propice aux projets industriels menés dans le cadre des mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto, ainsi que pour faciliter leur élaboration et leur mise en œuvre grâce aux partenariats entre les secteurs public et privé. Ces activités ont suscité un large appui depuis l'entrée en vigueur du Protocole en février 2005. L'ONUDI continuera à étendre ses activités de mise en relation, d'établissement de partenariats, de levée des obstacles, de transfert de technologies soucieuses du climat et d'adaptation aux changements climatiques.

Module de services 7 – Protocole de Montréal

53. L'ONUDI met un accent particulier sur l'aide à apporter aux pays en développement afin qu'ils relèvent les défis écologiques qui menacent l'indivis mondial. Parmi ces menaces, l'appauvrissement de la couche d'ozone est une question prioritaire. Au cours de la période 2006-2009, l'ONUDI poursuivra son assistance aux pays en développement pour leur permettre de satisfaire aux engagements pris au titre du Protocole de Montréal. L'amélioration de l'impact sur l'environnement et de l'image des entreprises, ainsi que de la qualité des produits obtenue grâce aux activités menées par l'ONUDI au titre du Protocole de Montréal, permettra aux entreprises de maintenir et de développer leurs marchés, de continuer à créer des emplois et à soutenir la croissance économique dans leurs pays.

54. La majorité des activités menées en vue d'éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone auront été achevées au cours de la période 2006-2009, la production et la consommation de la plupart de ces substances devant être interdites à partir du 1^{er} janvier 2010. Il s'agit là d'un défi particulier parce que les grands projets plus faciles ont déjà été achevés, tandis que les projets moins viables économiquement de PME arrivent au devant de

la scène. Les priorités de l'ONUDI dans ce domaine seront donc les suivantes:

- Renforcement des capacités institutionnelles et sensibilisation;
- Élaboration de politiques et de lois;
- Suivi, vérification et contrôle de l'exécution des programmes;
- Lancement d'activités en vue d'éliminer progressivement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone dans de nouveaux secteurs, les réfrigérants, par exemple;
- Élaboration de programmes d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour les hydrochlorofluorocarbures;
- Exécution des projets d'investissement en cours, des programmes sectoriels et nationaux d'élimination des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour diverses substances;
- Assistance aux PME, notamment dans les secteurs des services de réfrigération, des solvants et de l'agriculture;
- Fermeture des installations de production des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

55. Dans le cadre du programme, l'ONUDI participera activement à divers forums sur l'élaboration de politiques de mise en œuvre du Protocole de Montréal, y compris:

- Réunions des parties au Protocole de Montréal;
- Réunions du Comité exécutif du Fonds multilatéral;
- Réunion du réseau régional des spécialistes chargés de la protection de la couche d'ozone;
- Cérémonies de commémoration des journées internationales de protection de la couche d'ozone;
- Conférences, ateliers et expositions techniques et scientifiques.

Module de services 8 – Gestion de l'environnement

56. Dans le cadre de ce module de services, l'ONUDI s'attaquera aux problèmes dus aux polluants organiques persistants, à la promotion de méthodes de production plus propre et au transfert de techniques écologiquement rationnelles. Elle traitera en outre des questions liées

aux pressions environnementales sur les eaux internationales.

57. Les services relatifs aux polluants organiques persistants seront axés sur le renforcement des capacités institutionnelles en vue de promouvoir l'intégration des aspects environnementaux aux politiques et stratégies de développement industriel, intégrant par là même les programmes d'action environnementaux dans le processus de développement industriel. Ces services aideront les institutions des secteurs public et privé à éliminer les polluants organiques persistants et les substances toxiques persistantes des procédés de fabrication. Ils permettront également de mettre en place des plans et programmes nationaux de mise en œuvre tendant à promouvoir l'introduction et la diffusion des meilleures techniques disponibles, des meilleures pratiques environnementales et des techniques écologiquement rationnelles, telles les technologies de destruction sans combustion des déchets de polluants organiques persistants et du matériel contaminé par ces polluants. Par ailleurs, ces services faciliteront l'adoption de systèmes intégrés de gestion des produits chimiques, englobant l'accroissement de la productivité, la préservation des ressources naturelles, la lutte contre la pollution, l'amélioration de l'hygiène du milieu et de la sécurité de l'environnement, l'amélioration des conditions socioéconomiques et de la gouvernance sur le plan mondial.

58. En promouvant une production plus propre, l'ONUDI recourt de plus en plus au concept de gestion durable des ressources industrielles. Les projets visant à promouvoir ce concept dans le secteur chimique ont déjà été lancés en coopération étroite avec les centres nationaux pour une production plus propre d'Égypte, du Mexique et de Saint-Petersbourg. Un autre projet est en cours d'élaboration dans le secteur des textiles: a) il étudiera la commercialisabilité des produits textiles fabriqués selon ce concept; et b) il définira les besoins en matière d'assistance technique en vue de l'adoption du concept. Le projet portera essentiellement sur la Chine et l'Inde.

59. Ce module de services prévoit également l'application d'une méthodologie élaborée par l'ONUDI pour le transfert de technologies écologiquement rationnelles dans des entreprises pilotes. Il s'agit d'amener ces entreprises pilotes à respecter les normes environnementales tout en tenant compte de leur besoin de rester compétitives, et de faire face aux conséquences sociales d'une mise à niveau importante de la technologie. Après avoir mené à bien un programme dans les pays du bassin du Danube, l'ONUDI élabore actuellement un programme similaire pour les pays du bassin méditerranéen méridional et oriental.

60. Dans le cadre de ce module de services, l'ONUDI exécute aussi de grands programmes portant sur des problèmes transfrontières régionaux relatifs aux bassins hydrographiques, aux zones humides, aux zones côtières

et aux grands écosystèmes marins, dans l'un des secteurs clés d'activités du Fonds pour l'environnement mondial, à savoir les eaux internationales. Ces programmes rassemblent les gouvernements d'une région et des scientifiques de diverses disciplines pour évaluer les interactions complexes entre le développement industriel et les interventions relatives aux eaux internationales, et pour établir des conditions de référence à partir desquelles les actions futures peuvent être jugées. Ce type de coopération permet de fixer des objectifs en matière d'environnement et de développement et de recommander des actions prioritaires pour préserver et rétablir les capacités productives. Des programmes sont déjà exécutés dans ce domaine dans les grands écosystèmes marins du golfe du Mexique, le courant de Guinée et le courant de Humboldt. En Europe et dans les Nouveaux États indépendants, un programme d'action stratégique est en cours d'élaboration pour le bassin du Dniepr.

61. Le projet mondial en cours visant à lever les obstacles à l'introduction de techniques extractives artisanales propres dans les mines d'or montrera comment surmonter les obstacles à l'adoption de meilleures pratiques et de mesures de prévention de la pollution tendant à limiter la contamination au mercure des eaux internationales par les petites mines d'or artisanales. Il comportera l'introduction de technologies propres, la formation des mineurs, l'élaboration de mécanismes de réglementation et le développement de capacités au sein des pouvoirs publics, la conduite d'évaluation de l'environnement et de l'hygiène, et le renforcement des capacités des laboratoires locaux afin qu'ils continuent à surveiller la pollution due au mercure. Six pays participent au projet: Brésil, Indonésie, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Soudan et Zimbabwe.

IV. PROGRAMME DE RECHERCHE ET ENQUÊTES DE COMPÉTITIVITÉ

Programme de recherche

62. L'objectif du programme de recherche de l'ONUDI est d'améliorer les capacités d'analyse des pouvoirs publics, du secteur privé et des institutions du savoir des pays en développement et des pays en transition dans les domaines de la formulation, de la mise en œuvre et du suivi des stratégies, des politiques et des programmes de développement industriel.

63. Au cours de la période 2006-2009, l'ONUDI continuera de mener la recherche dans les quatre volets suivants de son programme de recherche à moyen terme, 2004-2007 que la Conférence générale a approuvé à sa dixième session en décembre 2003:

- Contribution de l'industrie au développement et à la réduction de la pauvreté;

- Diffusion des technologies en vue de l'amélioration de la productivité;
- Choix politiques dans le nouvel ordre économique;
- Développement du secteur privé.

64. Les principaux produits du programme de recherche comprendront:

- Deux *rapports sur le développement industriel*, composé d'une première partie consacrée aux tendances mondiales et d'une seconde mettant l'accent sur un des thèmes clés du programme de recherche;
- Au moins huit rapports de recherche sur les sujets couverts par le programme de recherche;
- Au moins quatre ateliers pour présenter et examiner les résultats de recherche et les incidences des projets de recherche du point de vue de l'action;
- Un centre du savoir sur Internet, qui diffuse les rapports de recherche de l'ONUDI et d'autres publications pertinentes d'autres institutions et qui offre un forum de discussion électronique sur les thèmes et les questions couvertes par le programme de recherche.

Enquêtes de compétitivité

65. En outre, l'ONUDI mènera une série d'enquêtes sur la compétitivité pour améliorer la capacité des pouvoirs publics, du secteur privé et des institutions du savoir à évaluer, à étudier et à suivre en permanence la performance de leurs industries aux niveaux régional et mondial. À cet égard, elle continuera à mettre à jour et à utiliser son Tableau de bord sur le développement industriel, qui sert de base à l'évaluation périodique de la performance industrielle relative des régions et des pays, et des éléments déterminants étayant cette performance. Elle continuera aussi à tenir à jour et à appliquer sa méthodologie spécialisée pour mener des diagnostics industriels stratégiques.

66. Au cours de la période 2006-2009, les principaux produits de ces activités comprendront:

- La publication du Tableau de bord sur le développement industriel en 2007 et en 2009;
- Mise au point et mise à jour de la méthodologie ONUDI de diagnostic de la compétitivité industrielle;
- Huit enquêtes nationales et/ou régionales sur la compétitivité à l'aide de la méthodologie ONUDI,

validée lors de réunions et d'ateliers avec les principales parties intéressées;

- Quinze dossiers de pays établis à l'aide de la méthodologie ONUDI de diagnostic de la compétitivité industrielle;
- Deux enquêtes sectorielles sur les tendances, les problèmes et les perspectives mondiales dans certaines industries.

V. MESURES QUE DOIT PRENDRE LA CONFÉRENCE

67. La Conférence voudra peut-être examiner les informations contenues dans le présent document et donner des orientations appropriées.